

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL**

| <u>NOMBRE DE MEMBRES</u> | | |
|---|-----------------|----------------|
| <u>En Exercice</u> | <u>Présents</u> | <u>Votants</u> |
| 69 | 52 | 59 |
| <u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 23/05/2024 | | |
| <u>DATE D'AFFICHAGE</u> 11 JUIN 2024 | | |
| <u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 11 JUIN 2024 | | |
| Autorisation du président à signer un avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – 2023- 21 | | |

SEANCE DU 5 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX**** M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE****, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER*, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD**, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE***, Mme Roxane GHYS, M.Vincent DUSSART, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEBVRE, M.Claude BLOMME, M.Christian BASSEZ, Mme Magali SAUCEZ, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier DELHAYE

Etaient excusé(es) : Mme Francine CAUCHETEUX, M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Georges BROXER, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : M.Christophe LEGROUX, Mme Carine FREHAUT, M.Nicolas RUTER, M.Freddy DOLPHIN, M.Jean-Pierre NOEL, M.Patrick PIANA, M.Olivier YZANIC,*

Mme Hélène Dumortier est arrivée après le vote de la délibération 49-2024

**M.Alain Gérard est arrivé après le vote de la délibération 47-2024

*** Mme Roxane Ghys est arrivée après le vote de la délibération 56-2024

***Monsieur Jean-Pierre Mazingue a quitté la séance pour les délibérations 53-2024 et 54-2024.

****Mme Francine Caucheteux est arrivée après le vote de la délibération 61-2024

***** M.André Ducarne est parti après le vote de la délibération 70-2024

Délibération n° 59-2024

Objet : Autorisation du président à signer un avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – 2023-21

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

La communauté de communes du Pays de Mormal a conclu un marché passé selon une procédure d'appel d'offres pour les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ce marché a été notifié à la société FLAMME ENVIRONNEMENT le 6 mars 2024, en application de la délibération 12-2024 votée au conseil communautaire du 7 février dernier, qui a eu pour objet la validation du choix d'attribution de la commission d'appel d'offres.

Le marché débutera le 1^{er} juillet prochain pour une période initiale de 5 ans. Il est renouvelable deux fois un an, pour une durée totale qui ne pourra excéder 7 ans.

FLAMME ENVIRONNEMENT sera dès lors chargé de l'exécution d'une mission de service public.

Dans ce cadre, le marché entre dans le champ d'application de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, dont l'article 1 impose à un organisme chargé de l'exécution d'une mission de service public, d'observer et de faire observer les principes de neutralité, laïcité et égalité des usagers devant le service public.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles ces obligations s'imposent au titulaire du marché. Plus précisément, l'avenant aura pour objet de rappeler la teneur de ces obligations et de préciser les mesures préventives et correctives mises en place par le titulaire pour assurer leur respect ainsi que les modalités de signalement de tout manquement du titulaire ou de ses personnels auxdites obligations.

L'avenant sera sans incidence financière sur le montant initial du marché public.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer cet avenant,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à signer tout document y afférent

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

| VOIX POUR | VOIX CONTRE | ABSTENTIONS |
|-----------|-------------|-------------|
| 59 | | |

Décide :

- D'autoriser le Président à signer cet avenant,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à signer tout document y afférent

Fait et délibéré le 5 juin 2024

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :

De la notification le : 11 JUIN 2024

11 JUIN 2024

Pour le Président
 Par déléguation,
 Le président
 le Directeur Général Adjoint
 Jean-François MAZINGUE
 Pays de Mormal
 Communauté de Communes
 Pierre-Jean SANNO

le secrétaire
 François ERLEM